



ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE DU PONT DES FONTAINES
DU JEUDI 25 AOUT 2022 AU LUNDI 29 AOUT 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1126
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de renouvellement du réseau potable et de redimensionnement du réseau d'assainissement, Avenue du Pont des Fontaines depuis l'intersection du Chemin du Moulin des Vignes et ce jusqu'à l'intersection du Boulevard Paul Cézanne, effectués du 25 au 29 août 2022, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III – B P 12 – 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du jeudi 25 août 2022 au lundi 29 août 2022, Avenue du Pont des Fontaines, au droit des travaux :

- la route sera barrée, sauf aux riverains et une déviation sera mise en place par l'Avenue du Maréchal Juin ;
- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

22 AOUT 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 août 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****PLACE CHARLES DE GAULLE****SAMEDI 27 AOUT 2022,
DE 8 HEURES A 13 HEURES****Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1127
PDP****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un emménagement 26 Place Charles de Gaulle, effectué le 27 août 2022, par M. [nom] domiciliée à la même adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite place, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le samedi 27 août 2022, de 8 heures à 13 heures, Place Charles de Gaulle, au droit de l’emménagement :

- autorisation de stationner un véhicule de 20 m³, au droit du numéro 26, sans gêner les vitrines et terrasses des commerces ;
- placer une protection sous le bloc moteur du véhicule ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – [nom] sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :**22 AOUT 2022****Administration Générale**

Fait à Carpentras, le 19 août 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE GALONNE**

**SAMEDI 27 AOUT 2022,
DE 8 HEURES A 20 HEURES**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1128
PDP**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement 85 Rue Galonne, effectué le 27 août 2022, par [redacted], domicilié à la même adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le samedi 27 août 2022, de 8 heures à 20 heures, Rue Galonne, au droit du déménagement :

- **autorisation de barrer la rue à hauteur de la place, avec la pose d'une signalisation adéquate en amont ;**
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – [redacted] sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourcs citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

22 AOUT 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 août 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE DWIGHT EISENHOWER****DU LUNDI 29 AOUT 2022 AU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1129
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement du tampon Télécom, 1397 Avenue Dwight Eisenhower, effectués du 29 août au 12 septembre 2022, par l'entreprise SADE TELECOM, domiciliée 321 Allée des Platanes - 26270 LORIOU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 29 août 2022 au lundi 12 septembre 2022, Avenue Dwight Eisenhower, au droit des travaux :

- **les travaux se feront en coordination avec Azurconnect Technologies ;**
- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SADE TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

22 AOUT 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 août 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE JEAN MOULIN****DU MARDI 30 AOUT 2022 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1130
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable, Avenue Jean Moulin face à l'entrée du complexe sportif, effectués du 30 août au 30 septembre 2022, par l'entreprise NEO TRAVAUX, domiciliée 120 Allée du Mistral – ZAC La Cigalière– 84250 LE THOR, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mardi 30 août 2022 au vendredi 30 septembre 2022, Avenue Jean Moulin, au droit des travaux :

- zone de vie du chantier sur 50 mètres environ et 2,50 mètres de large ;
- **la chaussée sera rétrécie ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise NEO TRAVAUX sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

2 2 AOUT 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 août 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE LA TOUR ET RUE DU CARMEL

JEUDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2022,
DE 9 HEURES 30 A 12 HEURES

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1131
PDP

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement 93 Rue de la Tour et d'un emménagement 87 Rue du Carmel, effectués le 1^{er} septembre 2022, par [nom], domiciliée 93 Rue de la Tour – 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites rues, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le jeudi 1^{er} septembre 2022, de 9 heures 30 à 12 heures, Rue de la Tour, au droit du déménagement et Rue du Carmel, au droit de l'emménagement :

- autorisation de stationner au droit du numéro 93 Rue de la Tour, avec pose d'une déviation et d'une signalisation en amont ;
- autorisation de réserver une place de stationnement face au 87 Rue du Carmel ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance, aux deux adresses.

Article 2 – [nom] sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

22 AOUT 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 août 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DWIGHT EISENHOWER

VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1132
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de tirage et raccordement de câble fibre optique, 1134 Avenue Dwight Eisenhower, effectués le 9 septembre 2022, par l'entreprise SADE TELECOM, domiciliée 207 Chemin du Fornalet – 84700 SORGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Le vendredi 9 septembre 2022, Avenue Dwight Eisenhower, au droit des travaux :

- les travaux seront réalisés de nuit entre 20 heures et 6 heures ;
- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SADE TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

2 2 AOUT 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 août 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE DU COLONEL MOURET****DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 AU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1133
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'installation d'un conduit inox sur façade, aux abords du 13 Place du Colonel Mouret, effectués du 12 au 16 septembre 2022, par l'entreprise FROID CUISINE INDUSTRIE, domiciliée 260 Avenue de la Moineaudière – 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite place, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 16 septembre 2022, Place du Colonel Mouret, au droit des travaux :

- du lundi au jeudi et le vendredi après-midi uniquement, la chaussée sera rétrécie ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise FROID CUISINE INDUSTRIE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

22 AOUT 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 août 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
IMPASSE DES PALMIERS
DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 AU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1134
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'installation d'un conduit inox sur façade, Impasse des Palmiers, effectués du 12 au 16 septembre 2022, par l'entreprise FROID CUISINE INDUSTRIE, domiciliée 260 Avenue de la Moineaudière - 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite impasse, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 16 septembre 2022, Impasse des Palmiers, au droit des travaux :

- du lundi au jeudi et le vendredi après-midi uniquement, mise en place d'une nacelle mobile ;
- le vendredi matin l'entreprise n'est pas autorisée à circuler entre l'Impasse des Palmiers vers la Place du Colonel Mouret et vice-versa en raison du marché hebdomadaire ;
- la chaussée sera rétrécie ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise FROID CUISINE INDUSTRIE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

2 2 AOUT 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 août 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan

**ARRETE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DE LA REYNARDE**

DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 AU SAMEDI 1^{ER} OCTOBRE 2022

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1135
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement au réseau d'adduction d'eau potable, Chemin de la Reynarde angle Route de Caromb – RD 113, effectués du 12 septembre au 1^{er} octobre 2022, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon – 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 12 septembre 2022 au samedi 1^{er} octobre 2022, Chemin de la Reynarde, au droit des travaux :

- **la chaussée rétrécie et stationnement interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :
22 AOÛT 2022
Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 août 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



**ARRETE DE MISE EN DEMEURE
PERIL ORDINAIRE**

**46, Rue du Vieil Hôpital
Parcelle Section CE numéro 466**

Pôle Sécurité Publique

Service Prévention des Risques

2022-A-SPR- 1136

6.1.3. P

Le Maire de la Commune de CARPENTRAS,

VU les articles L. 2131-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2215-1 et L. 2127-17 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les articles L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3 et R. 511-1 à R. 511-12 du code de la construction et de l'habitation,

VU les articles 2174, 2384-1, 2384-3 et 2384-4 du Code Civil,

Vu l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté de péril du 2 septembre 2019,

VU le rapport de la S.A.R.L. JIMENEZ du 26 juillet 2022, mandatée par la Commune pour établir une étude de la réfection de la toiture, constatant l'absence de travaux de réfection,

CONSIDERANT que l'absence d'exécution des mesures prescrites met en cause la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1: La SELARL Vincent Géraud et Anthony SAUVAGNAC, office notarial dont le siège est Quartier Sous Sablet 84110 Sablet, représentée par ses associés en exercice, Office notarial chargé de la succession de Monsieur Pierre CHAIX domicilié 164, Avenue Frédéric Mistral 84200 Carpentras, décédé le 7 novembre 2021,

propriétaire de l'immeuble situé 46, Rue du Vieil Hôpital, sur la parcelle inscrite au cadastre de la Commune de Carpentras, Section CE numéro 466,

et les successeurs de Monsieur Pierre CHAIX, domiciliés en l'Office notarial sus-indiqué pour les besoins de la succession

sont mis en demeure, dans le délai d'un mois à compter de la notification, d'exécuter les mesures prescrites par l'arrête de péril du 2 septembre 2019, à savoir :

- expertise structurelle de la bâtisse par un professionnel compétent en la matière et réparation des défauts structurels éventuellement détectés,
- vérification de la charpente et remplacement des éléments atteints par l'humidité ou effondrés
- réfection de la couverture du toit

ARTICLE 2: Faute de respecter la présente mise en demeure dans le délai imparti, les mesures prescrites à l'article 1 seront réalisées d'office par la commune aux frais du propriétaire ou de ses ayants-droits.

La créance de la commune résultant des frais d'exécution d'office, incluant le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaires, destinés notamment à assurer la sécurité et la salubrité de l'ouvrage ainsi que les frais de la commune agissant en qualité de maître d'ouvrage public, sera recouvrée comme en matière de contributions directes, et garantie par un privilège spécial immobilier, institué dans les conditions précisées dans l'article 3.

ARTICLE 3 : Le coût des mesures et travaux à exécuter en application du présent arrêté est évalué sommairement à la somme de 55 000,00 euros (cinquante cinq mille euros).

La présente mise en demeure fera l'objet d'une première inscription au fichier immobilier, à la diligence du maire, aux frais du propriétaire ou de ses ayants-droits pour le montant précisé ci-dessus, en application des articles 2384-1 à 2384-3 du Code Civil.

Si suite à l'exécution par le propriétaire ou ses ayants-droits, la mainlevée de l'arrêté de péril susvisé a été notifiée au propriétaire mentionné à l'article 1, ou à ses ayants droit, la publication à ses frais de cette mainlevée emporte caducité de la présente inscription, dans les conditions prévues à l'article 2384-4 du Code Civil.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes indiquées à l'article 1. Il sera affiché en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et copie sera adressée au Procureur de la République et à la chambre départementale des notaires, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Carpentras dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

22 AOUT 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 août 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 22 AOUT 2022